

Séance du 27 juin 2018

Dûment convoquée le 22 juin 2018

En l'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,

Excusé : Jean-Luc LALET,

Procuration : Jean Luc LALET pour Fabrice REVERDEL

Secrétaire de séance : Fabrice REVERDEL,

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-03-01

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Vergt

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 mars 2018 votant la dissolution du syndicat et l'affectation de l'actif et du passif,

Vu la décision du Comité Syndical du 29 juin 2017 actant la fin de compétences du Syndicat au 1^{er} septembre 2017 et sa dissolution au 31 décembre 2017,

Considérant que suite à ces décisions, il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif restant, Rappelant que l'excédent de trésorerie sera transféré à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,

Vu le montant de l'excédent d'un montant de 11 705,49€,

Rappelant que tous les abribus acquis par le Syndicat et mis à disposition des communes membres seront affectés à ces mêmes communes sur lesquelles ils sont installés,

Vu que les biens mobiliers présents pour une valeur de 634,27€ sur l'état de l'Actif du Syndicat restent à affecter ainsi qu'un logiciel de gestion informatique dont le coût d'acquisition s'élève à 2 064,30€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Confirme le transfert de l'excédent de trésorerie à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,

Décide de transférer également le logiciel de gestion informatique d'une valeur d'achat de 2 064,30€ au Grand Périgueux pour les consultations historiques administratifs et comptables,

Décide de laisser à la maire de Vergt, le mobilier de bureau toujours présent dans les locaux et dont la valeur est de 634,27€,

Précise que tout autre élément de l'Actif et du Passif restant sera transféré au Grand Périgueux,

Souligne que les communes membres devront se prononcer sur les conditions de répartitions décidées ci-dessus.

N°2018-03-02

OBJET : Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du Programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux envisage de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubre nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centres-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, Sacicap, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Propose de soutenir le programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi de l'OPAH qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- Propose d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- Fixe les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération,
- Décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui sera de 1 870 € par an sur les exercices budgétaires de 2019 à 2023. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

N°2018-03-03

OBJET : Dénomination des voies – tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

Cf. Tableau type des voies et chemins
Cf. Liste des numéros valides pour chaque rue

N°2018-03-04**OBJET : Décision modificative**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 1 : **Budget général - Virement de crédits pour opération logements du Bourg**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
OP : CREATION LOGEMENTS DU BOURG Immo. Corporelles en cours - Constructions			2313 OP40	10 000,00
OP : HALLE Immo. Corporelles en cours – Instal., matériel, outil.	2315 OP45	10 000,00		
DEPENSES INVESTISSEMENT		10 000,00		10 000,00

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N°2018-03-05**OBJET : Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Eglise Neuve de Vergt/ATD 24
Nomination du délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire rappelle,

Que le règlement (UE) 2016/679 relatif à protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement s'impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Propose au conseil municipal :

- De désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données,

Donne délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, notamment autorise à signer la convention avec l'ATD24 dans le cadre de cette opération.

N°2018-03-06

OBJET : Demande une étude de faisabilité à l'Agence Technique Départementale pour un projet de Maison des Assistantes Maternelles

Le Maire explique au conseil municipal que suite à l'aménagement des services publics en faveur de l'enfance dans le bourg (agrandissement de l'école, réaménagement de l'accueil périscolaire, city stade), il y a lieu de réfléchir à une offre de service pour la petite enfance. Plusieurs assistantes maternelles agréées sont actuellement présentes sur la commune mais aucune crèche ou micro-crèche. En solution alternative, il est proposé d'étudier les possibilités de créer un local destiné à accueillir les services des assistantes maternelles de type Maison des Assistantes Maternelles.

Les objectifs sont :

- De mutualiser les moyens et offres de service des assistantes maternelles,
- De rendre visible leurs prestations,
- Maintenir une offre attractive de garde pour la petite enfance,
- Offrir un local adapté pour recevoir de jeunes enfants en termes d'accessibilité et de sécurité,
- Différencier l'espace de service des domiciles des assistantes maternelles afin de préserver leurs cadres de vie.

Monsieur le Maire propose de contacter l'Agence Technique Départementale pour une étude de faisabilité pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir l'Agence Technique Départementale pour une étude de faisabilité pour le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles sur un terrain communal,

CHARGE Monsieur le Maire de contacter l'Agence Technique Départementale et de réaliser les formalités nécessaires à la demande.

N°2018-03-07

OBJET : Modification du Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour pour prendre en compte les modifications du temps de travail des agents périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	21h00min	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	16h00min	Agent technique polyvalent : Voirie, espaces verts, bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère}

					classe
ATSEM et agent de la scolarité	1	1	35h00min (annualisées)	ATSEM Agent en charge de la scolarité	ATSEM
Agent technique	1	1	30h10min (annualisées)	Agent en charge de la cantine, du transport scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	14h28min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Contractuelle CDI	1	1	28h55min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Contractuelles CDD	3	3	36h53min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe
	36h53min (annualisées) réparti de la façon suivante				
	1	1	23h 13min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP et de l'entretien des bâtiments	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
	2	2	6h50min (annualisées)	Agent en charge des TAP, surveillance cantine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2018-03-08

OBJET : Décision modificative

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 1 : **Budget annexe Lotissement - Virement de crédits pour opération lotissement**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
Variation des stocks de terrains aménagés	713551	84 000,00		
Variation des stocks de terrains aménagés			713552	84 000,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		84 000,00		84 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Terrains aménagés			35552	84 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				
Terrains aménagés	35551	84 000,00		
DEPENSES INVESTISSEMENT		84 000,00		84 000,00
Variation des stocks de terrains aménagés	713551	84 000,00		
Variation des stocks de terrains aménagés			713552	84 000,00
RECETTES FONCTIONNEMENT		84 000,00		84 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Terrains aménagés			35552	84 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				
Terrains aménagés	35551	84 000,00		
RECETTES INVESTISSEMENT		84 000,00		84 000,00

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

En l'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2018-03-01	Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Vergt	
N°2018-03-02	Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du Programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2	
N°2018-03-03	Dénomination des voies – tableau des voies et des chemins	
N°2018-03-04	Décision modificative	
N°2018-03-05	Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Eglise Neuve de Vergt/ATD 24 Nomination du délégué à la protection des données	
N°2018-03-06	Demande une étude de faisabilité à l'Agence Technique Départementale pour un projet de Maison des Assistantes Maternelles	
N°2018-03-07	Modification du Tableau des effectifs	
N°2018-03-08	Décision modificative	
	Jean-Louis BECHADE,	
	Jacky COULAUD	
	Dominique FRADON	
	Jean GERAUD	
	Jean Luc LALET	Excusé – Procuration pour Fabrice REVERDEL
	Carine LAVAL	
	Jean Marie NARDOU	
	Thierry NARDOU	
	Delphine POINTREAU	
	Fabrice REVERDEL	
	Didier VALENTIN	